



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 19/03/2025

DP.25.08.A28

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chemaudin et Vaux – Rue Pythagore - Dossier ALI-25.049

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24949 en date du 10/03/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZM n° 74**

Adressées à : **Rue Pythagore à Chemaudin et Vaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 19/03/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

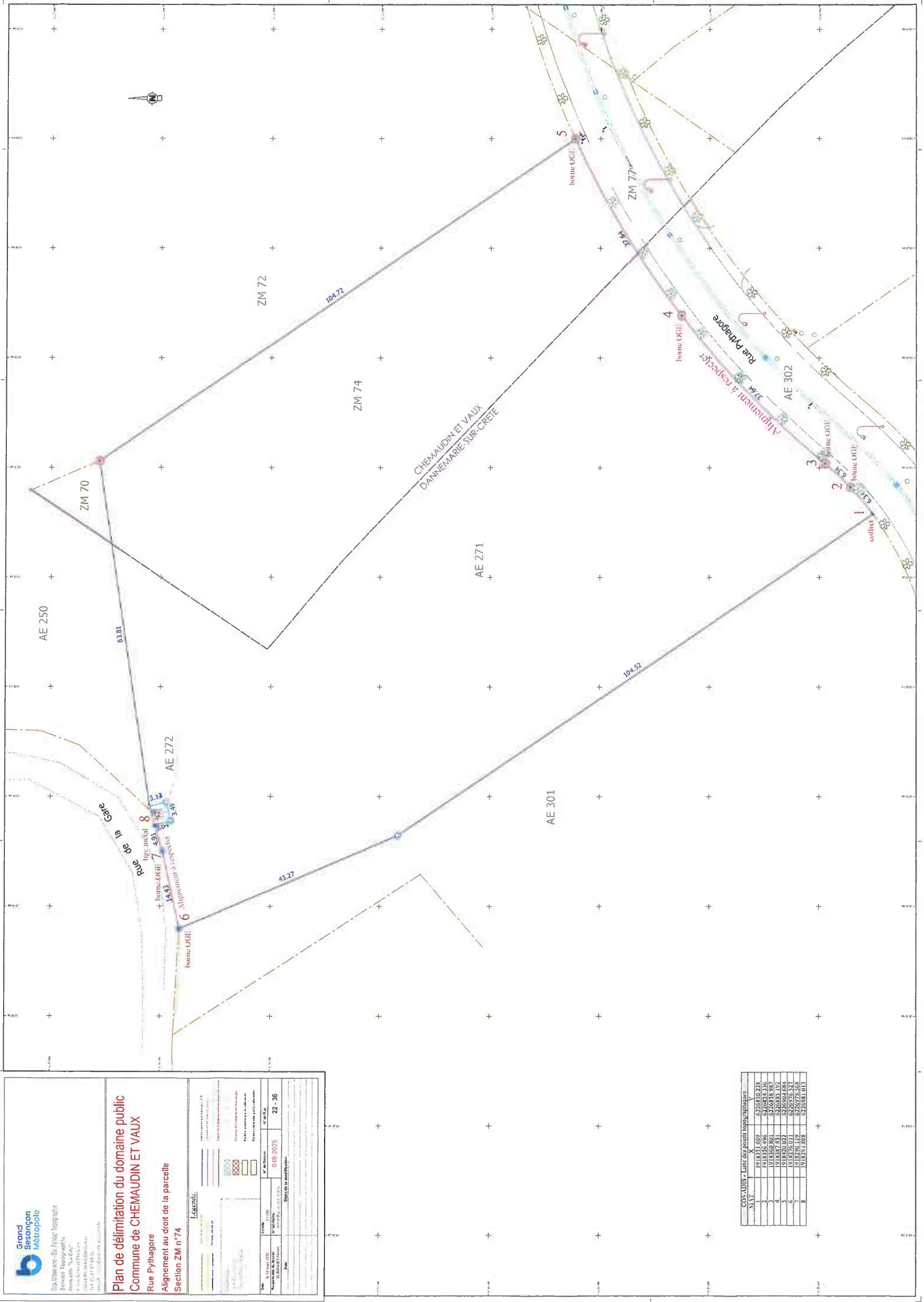
*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



**Plan de délimitation du domaine public**  
**Commune de CHEMAUDIN ET VAUX**  
 Rue Pythagore  
 Alignement au droit de la parcelle  
 Section ZM n°74

**Légende:**  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale appartenant au domaine public  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale appartenant au domaine privé  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale appartenant au domaine public (à délimiter)  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale appartenant au domaine privé (à délimiter)  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale appartenant au domaine public (à délimiter) - alignement à respecter  
 [Symbole] : Parcelle cadastrale appartenant au domaine privé (à délimiter) - alignement à respecter

Date: 14/05/2025  
 Révisé par: [Nom]  
 Approuvé par: [Nom]  
 N° de plan: 22-36  
 N° de dossier: 0-19-2025



COUVIS - Liste des points topographiques

ALY	X	Y
1	191831.669	622649.218
2	191831.669	622649.218
3	191830.861	622648.997
4	191837.431	622648.192
5	191826.011	622647.597
6	191830.119	622629.568
7	191824.081	622641.013